

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET :** Approbation de la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens (PE).

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
0413312804

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Approbation de la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les perturbateurs endocriniens (PE) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » source Oms 2002.

L'Organisation mondiale de la santé et le programme des Nations unies pour l'environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* ». Le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires, à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

En France, la stratégie nationale « perturbateurs endocriniens » a été adoptée en avril 2014. Elle fixe comme objectif de : « *réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens* ». Elle constitue donc un enjeu sanitaire et environnemental de première importance.

Le Département se propose d'aller encore plus loin dans sa volonté de protéger les Provençaux les plus exposés, notamment les enfants, en adhérant à la charte d'engagement villes et territoires sans perturbateurs endocriniens.

Cette charte, initiée par le Réseau environnement santé (Res) agréé au titre du Ministère de la santé engage les collectivités signataires à atteindre cinq objectifs :

- restreindre l'usage des produits phytosanitaires ;
- réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation ;
- favoriser l'information de la population et des professionnels de santé ;
- mettre en place des critères d'éco conditionnalité ;
- informer tous les ans les citoyens de l'avancement des engagements pris.

Cet engagement s'inscrit dans la continuité des actions conduites par le Département notamment à travers l'Agenda 2030 dans lequel il se fixe des objectifs de développement durable et d'exemplarité environnementale. Autant d'engagements forts de la part du Département qui visent à favoriser une limitation, voire une réduction significative, des perturbateurs endocriniens sur son territoire et dans son espace public.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL



## Charte d'engagement sur villes et territoires sans perturbateurs endocriniens entre :

- Le Conseil départemental des Bouches du Rhône (CD13)
- Le Réseau environnement santé (Res)
- L'Agence régionale de santé PACA (Ars-PACA)
- Le Réseau périnatalité méditerranée

**Objet :** protéger la population, en particulier la femme enceinte, les enfants à naître, les jeunes enfants ainsi que les écosystèmes, des risques liés à l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens (PE).

### Considérant que :

- Les PE sont selon l'Oms dans sa définition de 2002 « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » ;
- L'Oms et le programme des Nations unies pour l'environnement considèrent les PE comme une « menace mondiale à laquelle il faut apporter des solutions » car responsables en grande partie de la progression alarmante des maladies chroniques (cancers hormono-dépendants, diabète, obésité, infertilité, maladies cardiovasculaires, troubles neuro-développementaux...) ;
- Le programme d'action générale de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre d'ici 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement ;
- La seconde Stratégie nationale sur les PE (SNPE2) lancée en France le 3 septembre 2019 reprend l'objectif déjà inscrit dans la première SNPE d'avril 2014 de « réduire l'exposition de la population aux PE » ;
- La période des 1000 jours (pré-conception, grossesse, petite enfance) représente une période de vulnérabilité critique en cas d'exposition aux PE en termes de risques pour la santé future de l'enfant jusqu'à l'âge adulte (initiative des 1000 jours de l'Oms et de la

DOHaD, acronyme anglais pour « Origine développementale de la santé et des maladies ».

**Le CD 13 s'engage à la mise en place à compter de 2020 d'un plan incluant les propositions suivantes :**

1. informer et former à la fois les responsables de structures et les professionnels de santé et de la petite enfance intervenant dans le domaine de la périnatalité et des 1000 premiers jours de la vie des enfants dans le champ de la protection maternelle et infantile (Pmi) et celui des modes d'accueil de la petite enfance (Smape) (\*) ;
2. mettre en place au sein des personnels du CD13 un réseau de référents « périnatalité – santé et environnement » formés à cet effet et constituant des personnes ressources identifiées pour répondre aux besoins des personnels de la Pmi et du Smape (\*) ;
3. dans un premier temps restreindre, puis, chaque fois que c'est possible, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des PE ainsi que des substances cancérigènes, mutagènes et réprotoxiques (Cvm) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;
4. réduire et supprimer quand c'est possible l'exposition aux PE au niveau de l'alimentation en développant le plus largement possible : la consommation d'aliments biologiques de saison et locaux (crèches, cantines scolaires et administratives), l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer exempts de PE (éviter les plastiques, revêtements antiadhésifs...), l'usage de produits de nettoyage et d'entretien exempts de PE (biocides) ou de substances allergisantes et en renouvelant les mobiliers et équipements émetteurs de PE (tapis de sol, linoléums, meubles en aggloméré, rideaux...) ;
5. favoriser l'information de la population, l'information et la formation des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu sanitaire des PE et des moyens de s'en protéger ;
6. mettre en place des critères d'éco-conditionnalité permettant de réduire, chaque fois que c'est possible, l'utilisation des PE dans les contrats et les achats publics ;
7. informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

(\*) Dans les deux premiers objectifs, l'Ars s'engage à accompagner le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en le faisant bénéficier des sessions d'informations et de formations financées dans le cadre du projet régional de santé et du plan régional santé environnement en partenariat avec le Réseau périnatalité méditerranée.

**Par cet acte, le CD13 consent à mener un plan d'actions sur le long terme (minimum 3 ans) visant à réduire l'exposition de la population aux PE.**

**Ce plan d'action sera élaboré en concertation avec toutes les parties. Il consistera essentiellement à :**

- établir une aide au diagnostic en faisant un état des lieux (ce qui est déjà fait et reste à faire) ;
- établir un plan d'action (définir les priorités, les formations, l'information, la communication...);
- aider à la communication (vulgarisation scientifique pour les communiqués de presse, mise en réseau avec d'autres signataires (actuellement trois régions, deux départements et près de 200 villes ont signé la charte), organisation de rencontres régionales, inter-régionales ou nationales avec d'autres signataires, documentation, plaquettes, exposition, etc...).

**Fait à Marseille le :**

**Signatures :**

Monsieur le président du Réseau  
environnement-santé

**André CICOLELLA**

Madame la présidente du  
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

**Martine VASSAL**

Monsieur le directeur général  
de l'Ars PACA

**Philippe DE MESTER**

Madame la présidente  
du Réseau de périnatalité PACA-Corse

**Florence BRETELLE**